



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

**Commune Nouvelle de PACY-sur-EURE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Extrait de délibération du Conseil Municipal**

**Séance du Mardi 8 Décembre 2020**

Le huit décembre deux mil vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, convoqué en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2020, s'est réuni à la salle Gouesnard, Route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

**Etaient présents** : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT, Benoît BROCHETON, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE, Philippe LEBRETON, Laurence MOURGUES, David GUICHARD, Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Lydie CASELLI, Benoit METAYER, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU, Benjamin BOUGEANT.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : Isabelle MACÉ, Christophe BOUDEWEEL, Marlene JÉGU.

**Pouvoirs** :

Christophe BOUDEWEEL donne pouvoir à Corinne FISCHER, Marlene JÉGU donne pouvoir à Hugues PERROT, Isabelle MACÉ donne pouvoir à Christian LE DENMAT.

Monsieur Guillaume HUREL a été élu secrétaire.

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

**Nombre de présents** : 30

**Nombre de votants** : 33 (dont 3 pouvoirs)

**OBJET** : Opération de fusion entre Eure Habitat et Sécomile (Rapport n° 77-2020)

**OBJET : Opération de fusion entre Eure Habitat et Sécomile**

*RAPPORTEUR : Frédérique ROMAN*

**Le Conseil Municipal,**

Depuis plusieurs mois, l'OPH EURE HABITAT (ci-après « OPH ») et la SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DU LOGEMENT DE L'EURE (ci-après la « SECOMILE »), étudient ensemble les modalités de leur rapprochement, compte tenu non seulement de leurs enjeux communs mais également eu égard aux évolutions législatives et réglementaires spécifiques au logement social ayant un impact direct sur ces derniers.

Par délibérations concordantes en date des 21 novembre et 5 décembre 2019, les conseils d'administration de l'OPH et de la SECOMILE ont approuvé le principe de cette opération de rapprochement et autorisé le Directeur Général de l'OPH et le Directeur Général de la SECOMILE à mener toutes les études et engager toutes les démarches nécessaires.

Une demande conjointe de report de la date de présentation de la convention d'utilité sociale des organismes était également adressée au Préfet de l'Eure en date du 4 avril 2020 et une réponse favorable leur a été notifiée par courrier dudit Préfet en date du 19 mai 2020.

Par délibérations en date des 14 octobre et 9 décembre 2019, le conseil départemental de l'Eure a, en sa qualité d'actionnaire de la SECOMILE ainsi qu'en sa qualité de collectivité de rattachement de l'OPH, approuvé le principe de rapprochement.

Les 24 juin 2020 et le 5 octobre 2020 le dossier d'information du projet de rapprochement et les conséquences organisationnelles, économiques et sociales liées à la fusion ont été présentés au Comité Economique et Social de l'OPH et au Comité Social et Economique de la SECOMILE en vue de solliciter leur avis sur l'opération et plus précisément sur :

- Le projet de fusion de l'OPH et la SECOMILE, d'augmentation de capital subséquente de la SECOMILE et les impacts sociaux subséquents ;
- Le projet d'organisation cible de l'organisme envisagé suite à la fusion ;
- Le projet de regroupement des équipes du siège de la SECOMILE au siège social actuel de l'OPH ; 10 boulevard Georges Chauvin à Evreux.

Le Comité Social et Economique de la SECOMILE a rendu un **avis favorable** sur cette opération de rapprochement le 2 juillet 2020.

Le Comité Social et Economique de l'OPH a rendu un **avis favorable** sur cette opération de rapprochement le 23 juillet 2020.

Leurs avis sur les conséquences organisationnelles, économiques et sociales devraient être rendus avant la fin du mois d'octobre 2020.

**OBJET : Opération de fusion entre Eure Habitat et Sécomile**

## **II - LES MODALITES JURIDIQUES DE L'OPERATION DE FUSION ET LE PROJET DE TRAITE DE FUSION**

La fusion envisagée sera réalisée en application de :

- l'article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation qui dispose :

*« Un office public de l'habitat peut, par voie de fusion ou de scission, transmettre son patrimoine à un ou plusieurs organismes mentionnés aux deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 411-2 et à l'article L. 481-1.*

*La rémunération de la collectivité de rattachement de l'office public de l'habitat absorbé ou scindé en actions de la société bénéficiaire est fixée sur la base du rapport des capitaux propres non réévalués respectifs des organismes. »*

- l'article L. 236-1 du Code de commerce qui dispose :

*« Une ou plusieurs sociétés peuvent, par voie de fusion, transmettre leur patrimoine à une société existante ou à une nouvelle société qu'elles constituent ».*

Cette modalité de « fusion » entre un établissement public local industriel et commercial non doté d'un capital social, d'une part, et une société anonyme d'économie mixte, d'autre part, est autorisée par la loi ELAN.

**Cette opération consisterait en l'apport par l'OPH, par voie de fusion, de l'ensemble de ses droits et obligations à la SECOMILE, qui succèderait ainsi à l'OPH dans l'ensemble de ses droits, biens et obligations, et ce, à titre universel. Corrélativement, l'OPH serait dissous sans liquidation, l'intégralité de son patrimoine étant transmis à la SECOMILE.**

**En contrepartie de l'apport de l'OPH, et en tant que collectivité de rattachement de l'OPH, le département de l'Eure recevrait les actions émises par la SECOMILE.**

Si la fusion est réalisée :

- Le patrimoine de l'OPH sera transmis à la SECOMILE dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion. Il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à l'OPH à cette date, sans exception ;
- La SECOMILE sera débitrice des créanciers non obligataires de l'OPH en lieu et place de celui-ci, sans que cette substitution entraîne novation à leur égard.

L'opération sera formalisée dans un projet de traité de fusion conclu entre l'OPH et la SECOMILE et portant sur l'ensemble des modalités qui vont régir l'opération visant donc à l'absorption du patrimoine de l'un par l'autre, la rétribution de cet apport au Département de l'Eure et la dissolution sans liquidation de l'OPH.

## **OBJET : Opération de fusion entre Eure Habitat et Sécomile (Rapport n° 77-2020)**

Ledit projet de ce traité, annexé à la présente délibération, décrit notamment :

- les effets de la fusion ;
- la désignation et l'évaluation du patrimoine transmis ;
- les dispositions générales et les déclarations ;
- la détermination du rapport d'échange - la rémunération des apports ;
- la dissolution sans liquidation de l'OPH absorbé.

L'opération de fusion est établie sur la base des comptes :

- de l'OPH de l'exercice clos le 31 décembre 2019 qui ont été arrêtés par le conseil d'administration dudit OPH du 28 avril 2020.
- de la SECOMILE de l'exercice clos le 31 décembre 2019 qui ont été arrêtés par le conseil d'administration de la SECOMILE du 14 mai 2020 et approuvés à l'assemblée générale annuelle du 25 juin 2020.

Par ordonnance en date du 4 mars 2020, le Président du tribunal de commerce d'EVREUX a désigné Madame Lamyaa BENNIS en qualité de commissaire à la fusion et aux apports.

En synthèse, les conditions financières de l'opération sont les suivantes :

- les éléments de l'actif et du passif de l'OPH ont été évalués selon la méthode prévue à l'article précité (art. L. 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation), c'est-à-dire à leur valeur nette comptable.
- Les éléments de l'actif et du passif de la SECOMILE ont été évalués selon la même méthode.
- L'actif net apporté par l'OPH à la SECOMILE s'élève à 195.079.763,70 euros.
- En contrepartie de cet actif net apporté, il serait attribué au Département de l'Eure, collectivité de rattachement de l'OPH, 668.304 actions nouvelles (étant rappelé que la valeur nominale d'une action s'élève à 16 euros) de la SECOMILE, correspondant à une augmentation de capital d'un montant de 10.692.864 euros, portant ainsi le capital social de la SECOMILE de 5.897.728 euros à 16.590.592 euros.

La réalisation de cette opération serait soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par le conseil départemental de l'EURE ;
- Approbation de la fusion par le conseil d'administration de l'OPH ;
- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SECOMILE ;
- Le cas échéant, arrêté préfectoral approuvant la fusion et actant la dissolution sans liquidation de l'OPH, après avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

La date d'effet au plan juridique de la fusion sera différée au **31 décembre 2020 (23h59)**.

## **OBJET : Opération de fusion entre Eure Habitat et Sécomile (Rapport n° 77-2020)**

Du fait de cette opération, la répartition du capital social de la SECOMILE serait, **après fusion**, la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage
<b>Actionnaires publics</b>		
Conseil Départemental de l'Eure	823 519	79,42%
Ville d'Évreux	56 617	5,46%
Assemblée spéciale	33 540	3,23%
Ville de Vernon	25 610	2,47%
Ville de Louviers	18 236	1,76%
Sous-total	957 522	92,34%
<b>Actionnaires privés</b>		
La Caisse des Dépôts et Consignations	40 000	3,86%
Action Logement	30 789	2,97%
La Caisse d'Épargne	3 395	0,33%
La Fédération du bâtiment	3 125	0,30%
Autres actionnaires	2 081	0,20%
Sous-total	79 390	7,66%
<b>Total</b>	<b>1 036 912</b>	<b>100%</b>

A l'issue de la fusion, la quote-part de capital social détenue par les actionnaires publics excéderait le plafond légal prévu à l'article L.1522-2 du Code général des collectivités territoriales. Le conseil départemental de l'Eure procédera donc à un prêt de consommations d'un bloc actions à la Caisse des Dépôts et Consignations, actionnaire privé.

### **III - MODIFICATION DES STATUTS DE LA SECOMILE**

Consécutivement à l'opération envisagée de fusion exposée ci-avant, les statuts de la SECOMILE devront être modifiés afin de tenir compte du nouveau montant et de la nouvelle composition du capital social de la SECOMILE.

Ainsi, sous réserve de réalisation de l'opération de fusion et d'augmentation de capital, le nouveau capital social de la SECOMILE serait de 16.590.592 euros, divisé en 1.036.912 actions de 16 euros chacune.

Il est également proposé de modifier les statuts sur les points suivants :

- le siège social de la SECOMILE serait transféré au siège social de l'OPH EURE HABITAT, à savoir 10 boulevard Georges CHAUVIN, 27000 EVREUX (article 4 des statuts) ;
- le nombre d'administrateurs représentant les collectivités au conseil d'administration de la SECOMILE qu'il est proposé de porter à 14 (alinéa 5 article 15 des statuts), étant rappelé que le nombre maximum d'administrateurs est légalement fixé à 18 et que deux postes sont réservés aux administrateurs représentant les locataires.

**OBJET : Opération de fusion entre Eure Habitat et Sécomile (Rapport n° 77-2020)**

Le projet des statuts est annexé à la présente délibération.

Vu l'article L.411-2-1, II du Code de la construction et de l'habitation ;  
Vu les articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce ;  
Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du conseil d'administration de l'OPH EURE HABITAT en date du 21 novembre 2019 ;  
Vu la délibération du conseil d'administration de la SECOMILE en date du 5 décembre 2019 ;  
Vu les délibérations du Conseil départemental de l'Eure en date du 14 octobre et 9 décembre 2019 ;  
Vu l'avis favorable du Comité Social et Economique de l'OPH EURE HABITAT émis en date du 23 juillet 2020 ;  
Vu l'avis favorable du Comité Social et Economique de la SECOMILE émis en date du 2 juillet 2020 ;  
Vu le projet de traité de fusion annexé à la présente délibération ;  
Vu le projet de statuts modifiés de la SECOMILE annexé à la présente délibération ;  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;  
Vu le rapport 77-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'opération de fusion par voie d'absorption de l'OPH EURE HABITAT par la SECOMILE, en application de l'article L. 236-1 du Code de commerce et de l'article L.411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation autorisant l'absorption d'un office public de l'habitat par une société d'économie mixte agréée en matière de construction et de gestion de logements sociaux ;

- D'approuver l'augmentation de capital subséquente de la fusion d'un montant 10.692.864 euros au bénéfice du département de l'Eure, portant le capital social de la SECOMILE de 5.897.728 euros à 16.590.592 euros par la création de 668.304 actions nouvelles, étant rappelé que la valeur nominale d'une action s'élève à 16 euros ;

- D'approuver le projet de traité de fusion tel qu'annexé à la présente délibération ;

- D'autoriser en conséquence le représentant de la commune à l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2020 à approuver la fusion et le projet de traité de fusion et l'augmentation de capital subséquente à la fusion ;

- D'approuver le projet des statuts modifiés de la SECOMILE, tels qu'annexés à la présente délibération ;

**OBJET : Opération de fusion entre Eure Habitat et Sécomile (Rapport n° 77-2020)**

- D'autoriser en conséquence le représentant de la commune à l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2020 à approuver le projet des statuts de la SECOMILE tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait à Pacy sur Eure, le 8 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire, Le Maire  
A Pacy sur Eure, le 9 Décembre 2020  
Délibération affichée le 9 décembre 2020  
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE  
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

**OBJET : Adhésion au groupement de commande du CDG27 pour l'assurance statutaire (Rapport n° 78-2020)**

*RAPPORTEUR : Alain DUVAL*

**Le Conseil Municipal,**

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune, le syndicat, de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 78-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

**Monsieur Pascal LEHONGRE, Président du CDG27 ne prend pas part au vote.**

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article unique :** La commune de PACY SUR EURE charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou à l'établissement une ou plusieurs formules.



**OBJET : Adhésion au groupement de commande du CDG27 pour l'assurance  
statutaire (Rapport n° 78-2020)**

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2022.

Régime du contrat : Capitalisation.

Fait à Pacy sur Eure, le 8 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire, Le Maire

A Pacy sur Eure, le 9 Décembre 2020

Délibération affichée le 9 décembre 2020

Nom/Prénom : Yves LELOUTRE

Qualité : Maire de Pacy sur Eure

**OBJET : Adhésion au groupement de commande du SIEGE27 pour la fourniture d'énergie électrique (Rapport n° 79-2020)**

*RAPPORTEUR : Christian LE DENMAT*

**Le Conseil Municipal,**

Dans le cadre de la suppression des tarifs réglementés de ventes d'électricité initiée en 2015 et progressivement étendue à la quasi-totalité des contrats existants, et, conformément aux dispositions de l'article L331-1 du code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché.

Dans ce contexte, le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, acheteurs d'électricité, de fournitures et de services, est un outil qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

Le SIEGE27 a ainsi constitué un groupement d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Il vous est donc proposé d'adhérer à ce groupement d'achat d'électricité en vue notamment de faire des économies sur les coûts de fonctionnement de la Commune.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

Vu le code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 79-2020 de Monsieur le Maire de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Pacy-sur-Eure d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,

Considérant qu'en égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et d'autres acheteurs publics concernés,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide d'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la commune de Pacy-sur-Eure, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement, pour ce qui concerne les points suivants :

- Option n°1 : les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement.

**OBJET : Adhésion au groupement de commande du SIEGE27 pour la fourniture d'énergie électrique (Rapport n° 79-2020)**

- Option n°2 : les contrats relatifs aux installations et sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement.
- Option n°3 : les contrats relatifs aux installations d'éclairage public, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement.

**Article 2** : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe à la présente,

**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait à Pacy sur Eure, le 8 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire, Le Maire  
A Pacy sur Eure, le 9 Décembre 2020  
Délibération affichée le 9 décembre 2020  
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE  
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

**OBJET : Acte de vente d'un terrain de 116m<sup>2</sup> à la SCI Ledoux  
(Rapport n° 80-2020)**

*RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE*

**Le Conseil Municipal,**

Pour rappel, la Commune de Pacy sur Eure avait préempté fin 2017 sur le terrain avec habitation situé au 17, rue Charles Ledoux - Saint-Aquilin-de-Pacy – 27120 PACY-SUR-EURE devant le carrefour entre la RD 141 et la RD 71. Ce carrefour ne présentait pas toutes les garanties de sécurité aux usagers. Le but de cette préemption était de réaménager complètement ce carrefour afin d'y faire des aménagements de sécurité, ce qui a été fait en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Eure.

Après réaménagement de ce carrefour, la SCI LEDOUX a montré son intérêt pour l'achat de la parcelle cadastrée 510 C 338 de 116 m<sup>2</sup> (lot A), issue de la division de la parcelle 510 C 331 de 191 m<sup>2</sup> et contiguë à sa parcelle cadastrée 510 C 330.

La SCI LEDOUX a confirmé son intérêt pour l'acquisition de ce terrain de 116 m<sup>2</sup> au prix de 1.000 € HT, prix qui avait été accepté par la Commune. Or, selon l'estimation de France Domaines qui procède par méthode comparative, ce terrain de 116 m<sup>2</sup> est estimé à 11.600 €, valeur arrondie à 12.000 € (100 € HT le m<sup>2</sup>).

Les frais de notaire pour la vente de ce terrain seront à la charge de la SCI LEDOUX.

Un projet d'acte de vente reprenant ces éléments a été établi par l'étude Cuvelier et Chaussade (voir en annexe). Il s'agit de valider l'acte de vente définitif.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'estimation des terrains transmise par France Domaines en date du 9 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 80-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant l'avis de France Domaines en date du 9 octobre 2020,

Considérant que la parcelle 510 C 338 de 116m<sup>2</sup> est un reliquat de terrain suite à l'aménagement de sécurité du carrefour RD141 / RD 71 dont la Commune de Pacy sur Eure n'a aucune utilité,

Considérant que ce reliquat de terrain nécessiterait un entretien d'espace vert inutile pour la Commune,

Considérant que France Domaines réalise son estimation de foncier par méthode de comparaison alors que ce terrain est un reliquat de foncier trop petit pour être bâti le long de la RD 71.

**OBJET : Acte de vente d'un terrain de 116m<sup>2</sup> à la SCI Ledoux  
(Rapport n° 80-2020)**

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet d'acte de vente tel que présenté en annexe concernant la vente de la parcelle cadastrée 510 C 338 pour une surface totale de 116 m<sup>2</sup> au prix de 1.000 € au profit de la SCI LEDOUX (RCS n° 813.324.381), représentée par Monsieur CARON,

- De donner délégation à Monsieur le Maire pour adapter à la marge le texte du présent acte de vente joint en annexe dans la mesure où l'économie globale de l'acte de vente n'est pas remise en cause,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'acte de vente ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait à Pacy sur Eure, le 8 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire, Le Maire  
A Pacy sur Eure, le 9 Décembre 2020  
Délibération affichée le 9 décembre 2020  
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE  
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

**OBJET : Bail pour la location d'un logement communal au 12, rue des Moulins  
(Rapport n° 81-2020)**

*RAPPORTEUR : Alain DUVAL*

**Le Conseil Municipal,**

La Commune est propriétaire d'un logement situé au 12, rue des Moulins. Le logement étant désormais disponible, il vous est proposé un projet de bail visant à permettre de louer à nouveau ce logement.

Le logement est assimilé à un appartement de type 4, d'un confort simple. Les charges (eau, électricité, gaz, téléphone, impôts locaux) resteront à la charge du locataire. Il vous est proposé de louer le logement pour un loyer mensuel de 500 €.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 81-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant l'opportunité pour la Commune de Pacy-sur-Eure de louer un logement aujourd'hui vacant,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet de bail ci-annexé et autoriser le Maire à le signer.

Fait à Pacy sur Eure, le 8 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire, Le Maire

A Pacy sur Eure, le 9 Décembre 2020

Délibération affichée le 9 décembre 2020

Nom/Prénom : Yves LELOUTRE

Qualité : Maire de Pacy sur Eure

**OBJET : Convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre SNA et la commune de Pacy-sur-Eure (Rapport n° 82-2020)**

*RAPPORTEUR : Christian LE DENMAT*

**Le Conseil Municipal,**

Le Maire, des communes membres de la Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération et de la Communauté de Communes Lyons Andelle (CCLA) qui sont dotées d'un document d'urbanisme (PLU/Carte Communale), délivre au nom de la commune les autorisations relatives à l'application du droit des sols en application de l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme.

SNA et CCLA ont créé, le 1er janvier 2017, un service commun d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols, désigné Mission I.D.S. Conformément à l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, ce service mutualisé habilité instruit les actes d'urbanisme pour le compte de certaines communes membres des deux intercommunalités sur la base de conventions de mise à disposition de service commun qui arrivent à échéance au 31 décembre 2020.

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet ainsi à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Le service commun constitue donc un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Par le biais de ces services communs, « gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » et dont les effets sont « réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents », le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.

C'est dans ces conditions que la Mission I.D.S. de SNA et CCLA, peut être mise à disposition de l'ensemble des communes membres des deux intercommunalités, pour l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, de certificats d'urbanisme opérationnels, de déclaration préalable et des avant-projets. C'est précisément l'objet de la présente convention de définir les modalités de fonctionnement de ce service commun entre les communes membres de SNA, de CCLA et SNA organisatrice de la Mission I.D.S.

Pour information, le coût annuel de cette convention pour la Commune de Pacy sur Eure est d'environ 17.000€ TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1 et L.422-8 ;

Vu la décision du Bureau Communautaire de Seine Normandie Agglomération autorisant Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre Seine Normandie Agglomération et ses communes membres en date du 15 octobre 2020 ;

**OBJET : Convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre SNA et la commune de Pacy-sur-Eure (Rapport n° 82-2020)**

Vu le projet de convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre Seine Normandie Agglomération et la commune ;  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;  
Vu le rapport 82-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant que la convention actuelle qui lie la commune et SNA arrive à terme le 31 décembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention actualisée, afin d'anticiper notamment les évolutions réglementaires telles que la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités financières de participation de la commune, la formalisation des échanges entre SNA et la commune ainsi que le domaine d'intervention du service commun,

Considérant que la convention proposée sera conclue pour une durée de trois ans renouvelable une fois,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre Seine Normande Agglomération et la commune de Pacy-sur-Eure pour une durée de 3 (trois) ans.

A l'issue de cette période, la convention pourra être reconduite une fois tacitement, à défaut par l'une des parties d'avoir notifié à l'autre partie sa volonté d'y mettre fin au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, intervenue au moins six mois avant l'expiration de la période en cours.

Fait à Pacy sur Eure, le 8 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire, Le Maire

A Pacy sur Eure, le 9 Décembre 2020

Délibération affichée le 9 décembre 2020

Nom/Prénom : Yves LELOUTRE

Qualité : Maire de Pacy sur Eure



**OBJET : Opposition au transfert de la compétence PLUi à SNA  
(Rapport n° 83-2020)**

*RAPPORTEUR : Christian LE DENMAT*

**Le Conseil Municipal,**

La loi ALUR adoptée le 24 mars 2014, instaure le transfert systématique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme aux intercommunalités, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

A ce jour, la compétence n'a pas été transférée à Seine Normandie Agglomération et reste gérée au niveau communal.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en 2020 et à l'élection du président de SNA, les communes disposent d'un délai jusqu'au 31 décembre 2020 pour s'opposer à ce transfert. A défaut, SNA deviendrait compétente au 1er janvier 2021.

Lors du Parlement des Maires du 9 septembre dernier, une majorité d'élus de SNA s'est prononcée en faveur du maintien de cette prérogative au niveau communal.

A ce jour, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document de planification stratégique, est en cours de révision par Seine Normandie Agglomération. Dès lors, il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme ; en effet, un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération.

La présente délibération, certifiée exécutoire, sera notifiée à Seine Normandie Agglomération au plus tard le 31 décembre 2020.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136 II ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 83-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la possibilité laissée par la loi ALUR aux communes de s'opposer au transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme aux intercommunalités via une minorité de blocage établie à 25% des communes représentant 20% de la population,

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en 2020 et à l'élection du président de SNA, les communes disposent d'un délai jusqu'au 31 décembre 2020 pour s'opposer à ce transfert,

**OBJET : Opposition au transfert de la compétence PLUi à SNA  
(Rapport n° 83-2020)**

Considérant la maîtrise par la commune des enjeux urbanistiques de son territoire,  
Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,  
Considérant que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) document de planification stratégique est en cours de révision,  
Considérant qu'il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme ; en effet, un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** De s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération.

**Article 2 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 3 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Seine Normandie Agglomération.

**Article 4 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Pacy sur Eure, le 8 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire, Le Maire  
A Pacy sur Eure, le 9 Décembre 2020  
Délibération affichée le 9 décembre 2020  
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE  
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

**OBJET : Demande du fonds de concours « structurant » auprès de SNA pour 2021 (Rapport n° 84-2020)**

*RAPPORTEUR : Alain DUVAL*

**Le Conseil Municipal,**

La Commune de Pacy-sur-Eure a programmé la réalisation en 2021 / 2022 la création d'un pôle multimodal.

Ce projet consiste en la création d'un pôle multimodal près de la gare touristique pour y regrouper :

- les bus (lignes régulières, transports scolaires, bus urbain SN'Go, Chemin de Fer touristique),
- une aire de co-voiturage,
- des places de stationnement avec bornes électriques,
- une aire de camping-cars,
- stationnement pour les deux roues,
- et une aire de jeux.

Ce projet permettra de regrouper ces activités sur un site dédié, adapté et conçu aux problématiques d'aujourd'hui en matière de mobilité et de sécurité des usagers.

La gare routière actuelle située en centre-ville (place des Déportés) sera déplacée vers ce futur pôle multimodal.

Une étude réalisée par le bureau d'études SODEREF au stade d'avant-projet estime ce projet à hauteur de 2,328 M€ HT environ.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 60.000 € auprès de Seine Normandie Agglomération au titre du fonds de concours « structurant ».

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 84-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité pour la Commune de solliciter une subvention auprès de SNA au titre des fonds de concours pour la création d'un pôle multimodal à réaliser sur la Commune,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire à solliciter les services SNA pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 60.000 € au titre du fonds de concours « structurant » de SNA concernant création d'un pôle multimodal estimé à 2,328 M€ HT.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

- D'approuver le plan de financement du projet ci-après :

**OBJET : Demande du fonds de concours « structurant » auprès de SNA pour 2021 (Rapport n° 84-2020)**

Coût estimatif du projet :

<b>POSTES DE DEPENSES (par corps de métier)</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
Travaux	2.055.843 €
Maitrise d'œuvre	203.026 €
Assistant à maitrise d'ouvrage et études	70.000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>2.328.869 €</b>

Plan de financement du projet :

<b>Financement</b>	<b>Montant H.T. de la subvention</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Taux</b>
Subvention DSIL	372.619 €	11/2019	16%
Autres subventions de l'Etat : - FNADT - Réserve parlementaire - Autres			
Région Normandie	900.000 €	11/2020	39%
Conseil départemental	49.200 €	10/2020	2%
SNA – Projet de territoire	427.874 €	2021	18%
SNA – fonds de concours structurant	60.000 €	11/2020	3%
<b>Sous/Total subventions publiques</b>	<b>1.809.693 €</b>		<b>78%</b>
Autofinancement	519.175 €	2021 / 2022	22%
Emprunt	0 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2.328.869 €</b>		

**OBJET : Demande du fonds de concours « structurant » auprès de SNA pour 2021 (Rapport n° 84-2020)**

Fait à Pacy sur Eure, le 8 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire, Le Maire  
A Pacy sur Eure, le 9 Décembre 2020  
Délibération affichée le 9 décembre 2020  
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE  
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

**OBJET : Demande de subvention Région Normandie pour le pôle multimodal (Rapport n° 85-2020)**

*RAPPORTEUR : Alain DUVAL*

**Le Conseil Municipal,**

La Commune de Pacy-sur-Eure a programmé la réalisation en 2021 / 2022 la création d'un pôle multimodal.

Ce projet consiste en la création d'un pôle multimodal près de la gare touristique pour y regrouper :

- les bus (lignes régulières, transports scolaires, bus urbain SN'Go, Chemin de Fer touristique),
- une aire de co-voiturage,
- des places de stationnement avec bornes électriques,
- une aire de camping-cars,
- stationnement pour les deux roues,
- et une aire de jeux.

Ce projet permettra de regrouper ces activités sur un site dédié, adapté et conçu aux problématiques d'aujourd'hui en matière de mobilité et de sécurité des usagers.

La gare routière actuelle située en centre-ville (place des Déportés) sera déplacée vers ce futur pôle multimodal.

Une étude réalisée par le bureau d'études SODEREF au stade d'avant-projet estime ce projet à hauteur de 2,328 M€ HT environ.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 900.000 € auprès de la Région Normandie.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 85-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité de solliciter les services de la Région Normandie pour l'obtention d'une subvention pour la création d'un pôle multimodal à réaliser sur la Commune,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire à solliciter les services de la Région Normandie pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 900.000 € pour la création d'un pôle multimodal estimé à 2,328 M€ HT.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

- D'approuver le plan de financement du projet ci-après :

**OBJET : Demande de subvention Région Normandie pour le pôle multimodal (Rapport n° 85-2020)**

Coût estimatif du projet :

<b>POSTES DE DEPENSES (par corps de métier)</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
Travaux	2.055.843 €
Maitrise d'œuvre	203.026 €
Assistant à maitrise d'ouvrage et études	70.000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>2.328.869 €</b>

Plan de financement du projet :

<b>Financement</b>	<b>Montant H.T. de la subvention</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Taux</b>
Subvention DSIL	372.619 €	11/2019	16%
Autres subventions de l'Etat : - FNADT - Réserve parlementaire - Autres			
Région Normandie	900.000 €	11/2020	39%
Conseil départemental	49.200 €	10/2020	2%
SNA	487.874 €	11/2020	21%
<b>Sous/Total subventions publiques</b>	<b>1.809.693 €</b>		<b>78%</b>
Autofinancement	519.175 €	2021 / 2022	22%
Emprunt	0 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2.328.869 €</b>		

**OBJET : Demande de subvention Région Normandie pour le pôle multimodal  
(Rapport n° 85-2020)**

Fait à Pacy sur Eure, le 8 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire, Le Maire  
A Pacy sur Eure, le 9 Décembre 2020  
Délibération affichée le 9 décembre 2020  
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE  
Qualité : Maire de Pacy sur Eure



**OBJET : Convention de participation des dépenses pour les collégiens de Pacy-sur-Eure utilisant les équipements sportifs de Vernon et Gasny (Rapport n° 86-2020)**

*RAPPORTEUR : Alain DUVAL*

**Le Conseil Municipal,**

La Commune de Pacy-sur-Eure a été sollicitée par le Syndicat Intercommunal de gestion et de construction des équipements sportifs Vernon / Ecos (pour les élèves des collèges de Vernon et Gasny).

Le Syndicat Intercommunal de gestion et de construction des équipements sportifs Vernon / Ecos sollicite une participation financière de 225 € par élève extérieur. Le coût par élève fixé par le syndicat étant de 225 €, la participation de la Commune de Pacy-sur-Eure serait de 1.575 €, pour 7 élèves étant concernés.

Le coût global pour la Commune de Pacy sur Eure serait donc de 1.575 € pour l'année scolaire 2019-2020.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 86-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité de conventionner avec la commune de Saint-Marcel, le Syndicat de gestion du COSEC de Bueil, le Syndicat Intercommunal de gestion et de construction des équipements sportifs Vernon / Ecos (pour les élèves des collèges de Fourges et Gasny), et le Syndicat de gestion et construction du gymnase de Saint-André-de-l'Eure,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention à établir avec le Syndicat Intercommunal de gestion et de construction des équipements sportifs Vernon / Ecos, telle qu'annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Fait à Pacy sur Eure, le 8 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire, Le Maire

A Pacy sur Eure, le 9 Décembre 2020

Délibération affichée le 9 décembre 2020

Nom/Prénom : Yves LELOUTRE

Qualité : Maire de Pacy sur Eure

**OBJET : Ouvertures de postes (Rapport n° 87-2020)**

*RAPPORTEUR : Alain DUVAL*

**Le Conseil Municipal,**

Suite à la réussite à l'examen professionnel d'un agent titulaire de la Commune, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe correspondant à son avancement.

Dans le cadre des avancements de grade, la commune de Pacy-sur-Eure a proposé huit agents. Pour pouvoir promouvoir les agents proposés, il est nécessaire de créer les postes correspondants à leur avancement de grade.

*- Création de postes :*

L'avis du Conseil Municipal est demandé pour permettre la création de 9 postes :

- Û 1 poste de chef de service de Police Municipale principal de 2ème classe
- Û 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe
- Û 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- Û 1 poste de technicien principal de 1ère classe
- Û 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- Û 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- Û 1 poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 87-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs avec ces ouvertures de postes,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver les créations de postes suivantes :

- Û 1 poste de chef de service de Police Municipale principal de 2ème classe
- Û 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe
- Û 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- Û 1 poste de technicien principal de 1ère classe
- Û 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- Û 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- Û 1 poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

**OBJET : Ouvertures de postes (Rapport n° 87-2020)**

Fait à Pacy sur Eure, le 8 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire, Le Maire  
A Pacy sur Eure, le 9 Décembre 2020  
Délibération affichée le 9 décembre 2020  
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE  
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

**OBJET : Subventions complémentaires aux associations locales et au CCAS  
(Rapport n° 88-2020)**

*RAPPORTEUR : Alain DUVAL*

**Le Conseil Municipal,**

Dans sa séance du 11 Février 2020, le Conseil Municipal attribuait les subventions pour l'année 2020 aux associations locales ainsi qu'au CCAS de la Commune.

Or, il y a lieu d'attribuer une subvention aux deux associations suivantes :

Cercle d'Escrime Vernonnais (CEV)

Cette association propose des activités d'escrime à Pacy sur Eure. Le CEV a fait part de son besoin d'acquérir des tenues d'escrime pour les enfants afin de pouvoir développer cette activité chez les jeunes. L'investissement est de 2.100€ environ.

Association des Chats Libres Couturois (ACLIC)

Cette association intervient auprès de la Commune concernant la gestion des chats errants. L'association passe à Pacy pour capturer les chats, les emmener chez le vétérinaire pour stérilisation et remise en famille ou en liberté des chats. Pour participer aux frais, la Commune propose de verser une subvention de 500€ pour une période de 3 mois.

CCAS de Pacy sur Eure

Fin septembre 2020, le Tribunal Judiciaire d'Evreux a jugé le contentieux entre l'URSAFF et le CCAS de Pacy sur Eure relatif à des pénalités de retard faisant suite au redressement du Service d'Aide à Domicile sur la période 2005/2007. Il condamne le CCAS de Pacy sur Eure à verser la somme de 131.000 € à l'URSAFF.

L'équilibre du budget du CCAS se faisant par le versement d'une subvention du budget principal de la commune, il convient donc d'augmenter la participation 2020 au CCAS de 120.000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure ;

Vu le rapport 88-2020 de Monsieur le Maire de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Sur la base de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'approuver, au titre de l'année 2020, l'attribution d'une subvention à l'association « Cercle d'Escrime Vernonnais » pour un montant de 2.100€ afin de développer les activités d'escrime sur la Commune de Pacy sur Eure,

- D'approuver, au titre de l'année 2020, l'attribution d'une subvention à « l'Association des Chats libres Couturois (ACLIC) » pour un montant de 500€,

- D'approuver, au titre de l'année 2020, l'attribution d'une subvention complémentaire au CCAS de Pacy sur Eure d'un montant de 120.000€.

**OBJET : Subventions complémentaires aux associations locales et au CCAS  
(Rapport n° 88-2020)**

Fait à Pacy sur Eure, le 8 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire, Le Maire  
A Pacy sur Eure, le 9 Décembre 2020  
Délibération affichée le 9 décembre 2020  
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE  
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

**OBJET : Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget 2021  
 (Rapport n° 89-2020)**

*RAPPORTEUR : Alain DUVAL*

**Le Conseil Municipal,**

L'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation permet au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement des « opérations d'équipement » du Budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante, les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif lors de son adoption.

En 2020, le montant prévisionnel des dépenses d'équipement est supérieur à 1.676.000 € soit une possibilité d'ouverture de crédits de 25 % de ce montant soit 419.000 € avant le vote du budget primitif 2021.

Il vous est proposé d'accepter de mettre en place cette possibilité pour les ouvertures de crédits suivantes au titre de l'exercice 2021 et ce pour faciliter le règlement dans les délais légaux des premières factures d'investissements :

<b>Chapitre 20</b>			
Programme	libellés	articles	montant
351	acquisitions de logiciels	2051	15 000 €
536	plan local d'urbanisme	202	1 000 €
<b>total chapitre 20</b>			<b>16 000 €</b>
<b>chapitre 21</b>			
286	acquisition de matériel divers	2188	5 000 €
293	acquisition de matériel scolaire	2184	2 000 €
		2188	2 000 €
312	plantations	2121	1 000 €
332	matériels pour services techniques	2158	3 000 €
		2188	2 000 €
349	matériel de signalisation	21578	2 000 €
351	matériel informatique	2183	5 000 €
470	cimetières	2188	3 000 €
474	acquisition de véhicules	2182	1 000 €
518	aménagements de terrains	2128	1 000 €
569	école Duguay	2188	1 000 €
570	stade Pacy-Ménilles	2188	5 000 €
<b>total chapitre 21</b>			<b>33 000 €</b>

**OBJET : Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget 2021  
(Rapport n° 89-2020)**

chapitre 23			
353	travaux mairie	2315	2 000 €
417	divers travaux de voirie	2315	10 000 €
435	éclairage public	2315	5 000 €
470	travaux cimetières	2313	5 000 €
481	bâtiments communaux	2313	10 000 €
523	école Dulong	2313	5 000 €
533	écoles maternelles	2313	5 000 €
534	COSEC	2313	5 000 €
553	centre socio culturel	2313	8 000 €
564	pôle multimodal	2315	300 000 €
569	école Duguay	2313	5 000 €
570	stade Pacy-Ménilles	2313	10 000 €
total chapitre 23			370 000 €
TOTAL des CREDITS			419 000 €

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;  
Vu le rapport 89-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;  
Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits avant le vote du budget de l'année prochaine,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits ci-dessus désignés suivant les montants inscrits dans chaque chapitre, le vote du budget étant au niveau du chapitre.

Fait à Pacy sur Eure, le 8 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire, Le Maire  
A Pacy sur Eure, le 9 Décembre 2020  
Délibération affichée le 9 décembre 2020  
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE  
Qualité : Maire de Pacy sur Eure

**OBJET : Décision Modificative n°2 du budget principal 2020 (Rapport n° 90-2020)**

*RAPPORTEUR : Alain DUVAL*

**Le Conseil Municipal,**

La DM2 du budget 2020 qui vous est proposée se présente donc en recettes et en dépenses de la manière suivante :

Sections	Dépenses et recettes	Dépenses et recettes
	BP 2020 + DM1	Budget + DM2
Fonctionnement	7 967 306 €	8 044 806 €
Investissement	4 630 934 €	4 630 934 €
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>12 598 240 €</b>	<b>12 675 740 €</b>

Les détails sont précisés ci-après.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES**

***Opérations réelles***

**Chapitre 011 : Charges à caractère général**

<b>BP 2020 + DM1</b>	<b>DM 2</b>	<b>Budget 2020</b>
1 705 550 €	0 €	1 705 550 €

Sans changement

**Chapitre 012 : Charges de personnel**

<b>BP 2020 + DM1</b>	<b>DM 2</b>	<b>Budget 2020</b>
2 842 000 €	- 42 500 €	2 799 500 €

Baisse de 42 500 € à l'article 64118 : autres indemnités (régime indemnitaire précédent)

**Chapitre 014 : Atténuation de produits :**

<b>BP 2020 + DM1</b>	<b>DM 2</b>	<b>Budget 2020</b>
0 €	0 €	0 €

Sans changement.

**Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante**

<b>BP 2020 + DM1</b>	<b>DM 2</b>	<b>Budget 2020</b>
700 100 €	120 000 €	820 100 €

**- Article 657362 : Participation versée au CCAS :**

Suite au jugement du contentieux entre l'URSAFF et le CCAS de Pacy Sur Eure, il convient d'abonder en partie le budget du CCAS pour régler ces pénalités. La participation 2020 au CCAS est portée de 20 000 € à 140 000 €.



**OBJET : Décision Modificative n°2 du budget principal 2020 (Rapport n° 90-2020)**

**Chapitre 66 : Charges financières**

BP 2020 + DM1	DM 2	Budget 2020
66 900€	50 675 €	117 575 €
- <b>Article 6688 : Autres charges financières :</b>		

Lors du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) en 2019, il avait été constaté un écart dans l'état de la dette entre les comptes administratifs de la commune et les comptes de gestion de la trésorerie.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 les états de la dette sont les suivants :

- o 3 019 850,96 € dans la comptabilité de la commune
- o 3 276 054,52 € dans les comptes de la trésorerie.

L'examen de la comptabilité auxiliaire et des opérations d'exécution du budget montre que les ouvertures de crédit ont toujours été suffisantes pour honorer les échéances d'emprunt.

La trésorerie et la commune n'ont pas constaté de manquement au règlement d'une mensualité sur les exercices précédents et ne sont pas relancées par les établissements bancaires à ce sujet.

Les discordances dateraient pour partie d'avant 2005 et pour partie en 2008/2009 lors du changement de logiciels où des fiches de migration n'auraient pas eu l'effet attendu. Après intégration de ces données, la trésorerie établirait la dette à 2 968 658,48 € au 01/01/2020, soit d'un montant inférieur à celui constaté par la commune (51 192,48 €). Toutefois des emprunts ont été renégociés en 2017 mais certaines pénalités de résiliation anticipée mises à charge n'ont pas été capitalisées comptablement sur l'année 2017.

Le montant s'élève à 50 674,50 €

Ainsi l'état de la dette constaté par la trésorerie sera de 3 019 332,98 €, contre 3 019 850,96 € constaté par la commune (soit 517,98 € de différence).

En première étape, il convient donc de prendre en compte les opérations de renégociation des emprunts et d'inscrire une dépense 50 675 € à l'article 6688.

**Chapitre 67 : Charges exceptionnelles**

BP 2020+ DM1	DM 2	Budget 2020
10 000 €	0 €	10 000 €
Sans changement		

**Chapitre 022 : Dépenses imprévues**

BP 2020 +DM1	DM 1	Budget 2020
14 661 €	0 €	14 661 €
Sans changement.		

<p><b>Le montant des dépenses réelles de fonctionnement : 5 467 386 €</b></p>
---

*Opérations d'ordre*

**OBJET : Décision Modificative n°2 du budget principal 2020 (Rapport n° 90-2020)**

**Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement**

BP 2020 + DM1	DM 2	Budget 2020
2 495 000 €	- 50 675 €	2 444 325 €

Cette baisse vient équilibrer la dépense portée à l'article 6688 ci-dessus.

**Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

BP 2020 + DM1	DM 2	Budget 2020
133 095 €	0 €	133 095 €

*Sans changement.*

**Le montant des dépenses d'ordre de fonctionnement :  
2 577 806 €**

**TOTAL DES DEPENSES de L'EXERCICE 2020  
8 044 806 €uros**

\*\*\*\*\*

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES**

***Opérations réelles***

**Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses**

BP 2020 + DM1	DM2	Budget 2020
400 000 €	0 €	400 000 €

*Sans changement*

**Chapitre 73 : Impôts et taxes**

BP 2020 + DM1	DM2	Budget 2020
3 841 882 €	50 000 €	3 891 882 €

- Article 7381 : Droits de mutation : Recette complémentaire de 50 000 € ajustée suite à la constatation des produits perçus (passe de 180 000 € à 230 000 €).

**Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations**

BP 2020 + DM1	DM2	Budget 2020
1 188 379 €	7 500 €	1 195 879 €

*Sans changement.*

**OBJET : Décision Modificative n°2 du budget principal 2020 (Rapport n° 90-2020)**

**Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante**

BP 2020 + DM1	DM2	Budget 2020
74 000 €	0 €	74 000 €

Sans changement.

**Chapitre 013 : Atténuation de charges**

BP 2020 + DM1	DM 2	Budget 2020
70 000 €	20 000 €	90 000 €

Article 6419 : remboursement sur rémunérations du personnel : + 20 000 € pour tenir compte des absences

**Chapitre 76 : Produits financiers**

BP 2020 +DM1	DM 2	Budget 2020
0 €	0 €	0 €

Pas de prévisions de recettes sur ce chapitre

**Chapitre 77 : Produits exceptionnels**

BP 2020 + DM1	DM 2	Budget 2020
90 766 €	0 €	90 766 €

Sans changement

**Montant des recettes réelles de fonctionnement : 5 742 527 €**

***Opérations d'ordre***

**Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

**Article 722 : Production immobilisée (Travaux en régie)**

BP 2020 + DM1	DM 2	Budget 2020
60 000 €	0 €	60 000 €

**Montant des recettes d'ordre de fonctionnement : 60 000 €**

**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

**DE L'EXERCICE 2020 : 5 802 527 €uros**

**Chapitre 002 : Excédents antérieurs reportés : 2 242 279 €**

Sans changement. Il s'agit de l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2019, constaté au compte administratif.

**OBJET** : Décision Modificative n°2 du budget principal 2020 (Rapport n° 90-2020)

**TOTAL GENERAL DES RECETTES 2020  
DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT  
8 044 806 €uros**

**SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES**  
*Opérations d'équipement*

**Chapitre 13 : Subventions d'investissement :**

*Article 1323 : Subvention du Département*

BP 2020 + DM1	DM 2	Budget 2020
333 422 €	0 €	333 422 €

**Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées :**

*Article 1641 : Emprunts*

BP 2020 + DM1	DM 2	Budget 2020
333 422 €	50 675 €	384 097 €

Les 50 675 € concernent la capitalisation de la dette (voir section de fonctionnement)

***Opérations financières***

Sans changement

**Montant total des recettes réelles d'investissement :  
2 053 514 €**

***Opérations d'ordre***

**Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement :**

BP 2020 + DM1	DM 2	Budget 2020
2 495 000 €	- 50 675 €	2 444 325 €

**Montant total des recettes d'ordre d'investissement :  
2 577 420 €**

**MONTANT DES RECETTES de L'EXERCICE 2020  
DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT s'élève à :  
4 630 934 €**

**OBJET** : Décision Modificative n°2 du budget principal 2020 (Rapport n° 90-2020)

## **SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES**

### ***Opérations financières***

#### **Chapitre 020 : Dépenses imprévues**

Sans changement.

### ***Opérations d'équipement***

Sans changement.

**Total des dépenses réelles d'investissement : 4 095 165 €**

### ***Opérations d'ordre***

#### **Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections = 60 000 €**

Sans changement

**Montant total des dépenses d'ordre d'investissement : 60 000 €**  
Sans changement par rapport au BP 2020

**LE TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE 2020  
DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT S'ELEVE A :  
4 155 165 €uros**

**Chapitre 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté : 475 769€**  
Sans changement

**MONTANT GLOBAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
INSCRITES AU BUDGET 2020 : 4 630 934 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;  
Vu le rapport 90-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

**OBJET : Décision Modificative n°2 du budget principal 2020 (Rapport n° 90-2020)**

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la DM 2 du budget principal 2020 de la Commune (tel que présenté en annexe) qui s'équilibre en section de fonctionnement à 8 044 806 € et en section d'investissement à 4 630 934 €.

Fait à Pacy sur Eure, le 8 décembre 2020

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire, Le Maire  
A Pacy sur Eure, le 9 Décembre 2020  
Délibération affichée le 9 décembre 2020  
Nom/Prénom : Yves LELOUTRE  
Qualité : Maire de Pacy sur Eure